

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 22 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

CIRCULAIRE N° 4024/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH

relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2024 (armée de Terre hors Légion étrangère).

Du 14 juin 2023

CIRCULAIRE N° 4024/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2024 (armée de Terre hors Légion étrangère).

Du 14 juin 2023

NOR A R M T 2 3 0 1 4 6 9 C

Référence(s) :

- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- Arrêté du 20 août 2021 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4), (abrogé à compter du 1er septembre 2023 par arrêté du 4 août 2023 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée - JO n° 188 du 15 août 2023, texte n° 10).

- [Arrêté du 30 mai 2023 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.](#)
- [Instruction N° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine.](#)
- [Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOIF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.](#)
- [Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 0001D22017448 /ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)
- [Instruction N° 1570/ARM/EMAT/SCOAT du 13 décembre 2022 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.](#)

- Directive n° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 27 juin 2022 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO).

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 4023/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 13 décembre 2021 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année scolaire 2022/2023.](#)

Référence de publication :

I. La présente circulaire fixe les modalités de sélection et de formation des soldats, caporaux et caporaux-chefs de l'armée de Terre, hors légion étrangère, candidats au recrutement sous-officier semi-direct (SD) pour l'année 2024.

La sélection des candidats relève du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et des commandants de formation administrative (CFA).

Le recrutement semi-direct à titre étranger est réalisé selon les conditions spécifiques fixées par le commandement de la légion étrangère (COMLE).

Les majors de formation générale initiale (FGI) ou de formation générale élémentaire (FGE) recrutés comme sous-officiers de façon anticipée sont des sous-officiers de la voie semi-directe à part entière. Toutefois le cadrage politique de recrutement spécifique fait l'objet d'une note annuelle dédiée (sélection et gestion spécifiques, durée de formation générale adaptée [FG1 D (formation générale de 1^{er} niveau directe) ou FG1 SD (formation générale de 1^{er} niveau semi-directe)]⁽¹⁾).

La semestrialisation du recrutement semi-direct ayant été pérennisée, le recrutement semi-direct 2024 comprendra deux campagnes ouvertes aux volontaires de toutes les filières et formations d'emploi. Elle permettra de réduire les délais entre la sélection et la mise en formation (de 3 à 7 mois, contre 12 à 18 mois précédemment).

Le recrutement semi-direct réclame toute l'attention des CFA, tant lors du processus de sélection que dans le cadre de la préparation aux tests d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) des candidats sélectionnés.

II. [La circulaire N° 4023/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 13 décembre 2021 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année scolaire 2022/2023](#) est abrogée.

III. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre,*

Jean-Jacques FATINET.

Notes

⁽¹⁾ Note n° 501343/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 10 février 2023 relative au recrutement exceptionnel au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats et caporaux majors de formation général initiale ou élémentaire pour l'année 2023.

ANNEXES

ANNEXE I.

POLITIQUE - CADRE GÉNÉRAL.

1. OBJECTIFS DU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Le recrutement semi-direct contribue à la solidité et l'équilibre du corps des sous-officiers en l'approvisionnant en sergents expérimentés, sélectionnés pour leurs qualités et leur mérite, et complémentaires avec les jeunes cadres issus du monde civil.

Il offre aux meilleurs militaires du rang (MDR) une promotion interne ainsi que des perspectives de carrière qui se veulent similaires à celles des sous-officiers de recrutement direct. Les sous-officiers d'origine semi-directe ont eux aussi vocation à mener une carrière longue pouvant les hisser jusqu'au grade de major et à prétendre en partie au recrutement officier.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions de candidature.

Le recrutement SD est ouvert sans condition d'âge aux soldats, caporaux et caporaux-chefs sous contrat, remplissant les conditions suivantes :

- avoir accompli au moins deux ans et moins de onze ans de services effectifs, durée appréciée au 31 décembre 2023 exclu (*id est*, pour un MDR sans interruption de service, être entré en service entre le 1^{er} janvier 2013 inclus et le 31 décembre 2021 inclus) ;
- être titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE) à la date de l'enregistrement de la candidature.

À titre exceptionnel, la DRHAT/PGP/BGMDR pourra être sollicitée pour le cas de candidats ne remplissant pas ces conditions.

Certaines filières imposent des conditions de candidature supplémentaires, décrites en annexe II.

2.2. Critères de sélection.

Le nouveau parcours sous-officier (NPSO) incite fortement tous les sous-officiers SD à présenter le BM2 (brevet militaire de 2^e niveau), quatre ans après l'accession au grade de sergent (réussite au BM2 à cinq ans de grade). Les CFA veilleront à sensibiliser les candidats et à les sélectionner en prenant en compte leur aptitude à franchir ce jalon.

Au cours des deux campagnes, les CFA puis la DRHAT exercent leurs choix parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- remplir les conditions d'aptitude minimales à servir définies au point 4.3. de [l'instruction de 5^e référence](#) ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à vingt jours d'arrêts sans sursis non effacée. Si une telle sanction est infligée à un candidat après verrouillage de sa candidature, la formation d'emploi (FE) a le devoir d'en informer sans délai la DRHAT/PGP/BGMDR ;
- candidats non titulaires du CTE du domaine de spécialités au titre duquel ils postulent : satisfaire aux critères spécifiques énoncés en annexe II. Aucune dérogation sur le niveau minimum scolaire requis ne sera admise ;
- être titulaire du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- être *a minima* classé 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de la notation 2023, conformément à [l'instruction de 9^e référence](#). Une prise en compte des résultats jusqu'à A-3 est possible si le candidat justifie d'une exemption.

Aucun diplôme civil n'est exigé pour un candidat postulant au sein de sa filière d'appartenance. Le CFA doit cependant s'assurer de l'aptitude du candidat à mener un parcours professionnel complet.

Nota : le critère minimal de notation NGC1 reste écarté afin de permettre aux chefs corps de sélectionner des candidats jeunes en service et prometteurs.

2.3. Choix des domaines de spécialité et filières de recrutement.

Le recrutement des sous-officiers SD est fondé sur le potentiel de chaque MDR.

Les candidats peuvent postuler dans la filière correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP). Ils doivent aussi être encouragés à candidater dans une autre filière lorsqu'ils disposent des pré-requis énoncés en annexe II.

La DRHAT peut proposer aux candidats non retenus dans leur filière d'origine un recrutement au titre d'une filière déficitaire à laquelle ils sont éligibles.

3. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Lors des deux campagnes, les CFA peuvent sélectionner directement leurs candidats dès lors qu'ils remplissent les conditions de candidature. Ils doivent pour cela leur délivrer la mention d'appui « à inscrire en priorité - IP ».

La DRHAT effectuera chaque fois une sélection complémentaire parmi les candidats classés par les CFA :

- à inscrire en priorité « IP », ne remplissant pas l'ensemble des critères de sélection (demande de dérogation à l'appui selon les modalités décrites en annexe III.) ;
- à inscrire si possible « IS » ;
- « AT » (attendre), après dialogue avec la FE, lorsque la notation ne semble pas justifier un tel classement.

4. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

Le recrutement SD implique la signature d'un contrat d'engagement sous-officier d'une durée d'au moins cinq ans, avant l'admission à l'ENSOA. Il se substitue au contrat en cours à compter de la date de nomination au grade de sergent et ne prendra effet qu'au jour de la publication officielle des résultats du CM1

(certificat militaire de 1^{er} degré). Dans l'attente, le contrat d'engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) reste en vigueur. Le refus de souscription de ce contrat interdit l'admission en formation à l'ENSOA et l'accession au corps des sous-officiers.

Compte tenu de l'allègement à venir des liens au service attachés aux formations spécialisées ⁽²⁾, consenti dans le but d'inciter les sous-officiers à poursuivre leur parcours en s'inscrivant au BM2, le contrat d'engagement sous-officier reste le principal rempart face à une demande de départ anticipé. Les responsables ressources humaines (RRH) doivent être particulièrement attentifs à la signature du contrat de substitution.

5. POINTS PARTICULIERS.

5.1. Information des MDR.

Les MDR sont informés de la possibilité de candidater pour le recrutement sous-officier par la voie semi-directe selon les modalités définies par la directive de 10^e référence.

5.2. Préparation des candidats sélectionnés.

Une attention toute particulière doit être portée à la préparation et à la motivation des candidats retenus.

Dès lors qu'une candidature est retenue par la DRHAT, la décision doit être notifiée individuellement à l'intéressé. Il est rappelé que la formation dispensée à l'ENSOA exige une préparation avant mise en formation. Une attention toute particulière devra être portée à la préparation et à la motivation des candidats retenus.

L'orientation vers le recrutement SD est un acte de gestion fort qui engage principalement le chef de section et le commandant d'unité (notateurs).

La sélection des futurs sous-officiers est un choix de commandement qui engage les CFA et leur confère une responsabilité de premier plan dans la préparation des candidats. Il est donc essentiel qu'ils évaluent la motivation des candidats ainsi que leur capacité à franchir le jalon du BM2 lors d'un entretien individuel, si possible en présence du commandant d'unité, du responsable RH et du président des sous-officiers (PSO).

Les FE devront guider la préparation physique, morale et académique des candidats avec le plus grand sérieux, en privilégiant l'instruction collective propice à l'émulation. Les candidats placés en liste complémentaire devront y prendre pleinement part.

Afin d'éviter les désistements, il convient de s'assurer que les candidats conservent une motivation constante tout au long de la préparation, en particulier lors des étapes clés (désignation, parution de la décision d'admission en formation, préparation, approche de la période de formation, retour de permissions). Le CFA en est le garant, avec l'appui du commandement de proximité, du président des sous-officiers et du parrain du candidat.

Un candidat ne doit pas être projeté durant l'année qui suit sa sélection (période de préparation puis mise en formation). En cas de nécessité absolue, la FE doit contacter la DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement dans les plus brefs délais.

Afin de permettre le recours à la liste complémentaire et placer les remplaçants dans des conditions optimales, les FE doivent immédiatement signaler à la DRHAT/PGP/BGMDR les désistements ainsi que les indisponibilités temporaires. Elles doivent également organiser leurs dernières évaluations internes de préparation au plus tard trois semaines avant le début du stage.

5.3. Service hors métropole (SHM).

Les sous-officiers d'origine SD des troupes de marine conservent leur vocation à servir hors métropole.

Les militaires du rang affectés outre-mer en 2022 ou antérieurement sont éligibles au recrutement SD pour l'année 2024. Les prolongations de séjour seront refusées en cas de sélection.

Notes

⁽²⁾ Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4) (abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'arrêté du 4 août 2023 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée - JO n° 188 du 15 août 2023, texte n° 10).

ANNEXE II.

POLITIQUE - DOMAINES DE SPÉCIALITÉS ET FILIÈRES OUVERTS AUX NON TITULAIRES DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ.

Les candidats postulant dans une filière pour laquelle ils ne détiennent pas le CTE devront être titulaires des prérequis figurant dans le tableau suivant. Les domaines et filières n'apparaissant pas ne sont pas ouverts aux MDR qui n'en sont pas issus.

DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	FILIÈRE.	AGRÈMENT/ APTITUDE/ HABILITATION/ PERMIS.	NIVEAU CIVIL OU CERTIFICAT MILITAIRE REQUIS.
Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).		BAC pro, BEP, CAP ou brevet professionnel (BP) des métiers du secrétariat, de l'accueil, du secrétariat de direction, de l'administration, de l'archivage.
Communication (COM).	Métiers de l'image (MDI).	Aptitude médicale aux OPEX et au port de charges lourdes, habilitation S.	
Gestion des ressources humaines (GRH).	Administration du personnel (ADP).		BAC indifférent, BEP, CAP ou brevet professionnel (BP) des métiers du secrétariat ou de la comptabilité-gestion ou métier approchant. CTE AES.
Musique (MUS).	Musique (MUS).	Agrément technique.	
Pilotage, budget finance (PBF).	Finances (FIN).		BAC général ; BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité, métiers du commerce (vente ou gestion) ; BAC PRO ; BAC techno sciences et technologies de la gestion. Tout CTE.
Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).		BAC général ; BTS, BAC pro, BEP ou CAP des métiers de la restauration ou de la vente.
Soutien du combattant (SDC).	Gestion des approvisionnements (GAP).		BAC général ou tout diplôme de niveau BAC PRO ou BEP en rapport avec la gestion logistique/l'entreposage/le magasinage.

	Électromécaniciens frigoristes (EMF).		BTS, BAC pro ou BEP électrotechnique, électromécanique, froid et climatisation, énergétique, électronique.
Aéromobilité (AER).	Sécurité incendie sauvetage (SIS).	Permis PL.	
	Contrôleur circulation aérienne (CSA).	Agrément technique du SECMA.	BAC.
	Préparateur mission (PM).	Agrément technique antenne de sélection ALAT.	
Infanterie (INF).	Cynotechnie (CYN).	Aptitude médicale sans restriction.	Détention d'un diplôme CYN et stage d'immersion ou d'acculturation au 132RIC ou dans les ECD.
Nucléaire, bactériologique chimique (NBC).	Défense NBC (NBC).	Habilitation S.	Indifférent.
Combat et techniques du génie (GEN).	Combat du génie (CGE) option plongeurs du combat du génie.	Aptitude médicale à la plongée.	Détention de la qualification militaire de plongeur de bord. Pour un candidat non issu du DS GEN, réaliser la FS1 D à l'issue.
	Énergie électromécanique appliquée (EEA).		Détention d'un BEP électromécanique, BAC S, STI2D option EE. Avoir réalisé la FACQ EEA. Pour un candidat non issu du DS GEN, réaliser la FS1 D à l'issue.
Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).		BAC S, BAC PRO TEB « technicien d'études du bâtiment », ouvrages du bâtiment ; BEP des métiers du bâtiment, installation des systèmes énergétiques et climatiques, techniques du gros œuvre, aménagement finition, topographe, construction bois, dessinateur projeteur « bâtiment » ; BEP Travaux publics.
	Bâtiments infrastructures opérationnelles (BIO).		

Systèmes d'information et de communication (SIC).	Emploi systèmes d'information (ESI).	Habilitation S.	Niveau BAC S, niveau BAC STI, niveau BAC pro équipements énergies communications (EEC), systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques.
	Emploi systèmes des réseaux informatiques (EDR).		
	Emploi des réseaux mobiles (ERM).		
	Emploi des supports de télécommunication (EST).		Niveau BAC S, niveau BAC STI, BAC pro technologiques : systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques.
	Cybersécurité (CYS).		BTS systèmes numériques option informatique et réseaux (SN IR) ou cybersécurité informatique et réseaux électronique (CIEL), Licence PRO spécialité cyber : administration et sécurité des réseaux (ASUR), analyste en sécurité des systèmes télécoms réseaux et informatiques (ASSTR1), sécurité des systèmes d'information : intégration et maintenance applicative, réseaux informatiques, mobilité et sécurité, DU cyber sécurité.
	Interception, localisation, brouillage (ILB).	Agrément INTE ; habilitation TS.	
	Linguistes (LAR), option arabe.	Agrément CFIAR ; habilitation TS.	
	Analystes (ANA).	Agrément CFIAR ; habilitation TS.	
	Recherche par imagerie (IMA).	Aptitude médicale vision stéréoscopique ; habilitation TS.	BAC.

Renseignement guerre électronique (RGE).	Recherche blindée profonde (RBP) du 2 ^e RH.	Agrément technique ; habilitation TS.	
	Drone (DRO) option système de drone tactique (SDT).	Agrément technique ALAT ; aptitude médicale ; habilitation TS.	BAC général.
	Recherche humaine option traitement sources humaines (TSH) au 2 ^e RH.	Agrément technique ; habilitation TS.	
	Drone (DRO) option drone.	Habilitation TS.	
	Cartographie (CAR).		
	Topographie (TOP).		
	Détection et analyse des signaux électromagnétiques (DAS).		BAC S, BAC STI électronique, électrotechnique ou BAC pro systèmes électroniques numériques ou BEP systèmes électroniques numériques.
	Etat-major défense (EMD) à l'EMDEF.		
Entraînement physique et sportif (EPS).	Entraînement physique, militaire et sportif (EPM).	Agrément technique. Aptitude médicale spécifique (EPM uniquement).	
	Sports équestres (EQI).		
	Avionique des aéronefs (AVI).	Agrément technique.	BAC S ou technologique ou BAC PRO aéronautique option MSA (avionique).
	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).		BAC S ou technologique ou BAC PRO aéronautique option MSC (système).

Maintenance des matériels aéronautiques (MMA).	Structure des aéronefs (STA).		BAC PRO filières : structure métallique, carrosserie, construction d'ensembles chaudronnés ou bac pro technicien en chaudronnerie industrielle ou structure aéronautique.
	Responsable en programmation de maintenance (RPM).		CTE DOC ou RPM ou AVI ou CMA.
	Détection aéronautique MSAé (DAM).		Niveau BAC S ou BAC STI 2D ou BAC PRO SN options B et C.
	Détection électromagnétique (DEM).		Niveau BAC S et S-SI, BAC technologique STI2D, BAC PRO SN, BAC PRO Electrotechnique énergie équipements communicants ELEEC, BAC PRO Métiers de l'électricité et de ses environnement connectés MELEC.
	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).		BAC général, BAC technologique STMG, BAC PRO Logistique.
	Mobilité terrestre (MOT).		Niveau BAC S et S-SI, BAC PRO ELEEC, BAC PRO maintenance véhicules toutes options, BAC PRO maintenance des matériels options B et C, BAC PRO Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques, BAC PRO Technique du froid et du conditionnement de l'air TFCA, BAC PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC, BAC PRO Maintenance des équipements industriels MEI, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC.

Maintenance (MAI).	Optroélectro systèmes anti-chars et NBC (OPT).		Niveau BAC S et S-SI, BAC technologique STI2D spécialité systèmes d'information et numérique SIN, BAC technologique sciences et technologies de laboratoire STL, BAC PRO microtechniques, BAC PRO électrotechnique énergie et équipements communicants ELEEC, BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés MELEC, BAC PRO maintenance des équipements industriels MEI, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC.
	Matériels de parachutage et largage (PAR).	Aptitude médicale TAP, réussite tests TAP (candidats hors régiments TAP).	Niveau BAC.
	Pyrotechnie (PYR).		BAC.
	Maintenance des systèmes d'info et de communication NTI2 techniques numérisées (TNU).		Niveau BAC S et S-SI, BAC technologique STI2D spécialité systèmes d'information et numérique SIN, BAC PRO systèmes numériques SN, BAC PRO Electrotechnique énergie et équipements communicants ELEEC, BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés MELEC.
	Armement (ARM).		Niveau BAC S et S-SI, BAC technologique STI 2D spécialité ITEC, BAC PRO productique mécanique option décolletage, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC, BAC PRO technicien d'usinage TU, BAC PRO technicien outilleur TO, BAC PRO technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance d'outillage TRPM.

	Tourelles et conduites de tir (TOU).		Niveau BAC S et S-SI, BAC technologique STI2D spécialité systèmes d'information et numérique SIN, BAC technologique sciences et technologies de laboratoire STL, BAC PRO microtechniques ; BAC PRO électrotechnique énergie et équipements communicants ELEEC, BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés MELEC, BAC PRO maintenance des équipements industriels MEI, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC.
Mouvement (MVT).	Régulation des ravitaillements (REG).	BMC VL et PL (BMC SPL souhaitable). Aptitude à la conduite PL et SPL.	Niveau BAC.
	Appui mouvement (APP).	BMC VL (BMC PL souhaitable). Aptitude EB.	Niveau BAC.
	Livraison par air (LPA).	Aptitude médicale TAP ; PLS Anglais 1111 (score TOEIC : 400).	BAC.
	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	BMC VL de plus de 2 ans (BMC PL souhaitable). Aptitude à la conduite VL, PL, SPL, TC et moto.	BAC.
Santé (SAN).	Administration générale du service de santé (ASA).		BAC ; CAP, BEP, BAC pro des métiers du secrétariat ou métiers approchant ; CTE du domaine santé. L'attention des candidats à ce recrutement devra être attirée sur la vocation des SOFF de la filière SAN à servir dans les établissements et formations du service de santé des armées ainsi qu'au régiment médical (RMED).

ANNEXE III. GESTION - MODALITÉS GÉNÉRALES.

1. CADENCEMENT DES CAMPAGNES.

La sélection des sous-officiers de recrutement SD 2024, est cadencée comme suit :

Les deux campagnes relatives au plan de recrutement 2024 comprennent un seul et unique volet fondé sur la sélection des candidats volontaires appartenant à toutes les FE et à toutes les filières.

Dès diffusion de la liste des candidats retenus par la DRHAT/PGP/BGMDR, les formations d'emploi (FE) notifient individuellement le recrutement aux candidats sélectionnés.

Les candidats sont convoqués en fonction des volumes autorisés par le calendrier de formation. Au plus tard six semaines avant chaque incorporation à l'ENSOA, la DRHAT adresse aux FE les désignations d'admission en formation (DAF) des candidats.

Des tests d'entrée de niveau CME sont organisés par l'ENSOA et conditionnent le suivi de la FG1. En cas d'échec, seule la DRHAT, sur avis du CFA, peut autoriser le candidat à suivre une nouvelle formation au titre de l'année en cours. En cas de refus de la DRHAT, le candidat devra présenter une nouvelle candidature lors du cycle de sélection suivant.

Les candidats inscrits en liste complémentaire sont convoqués si la liste principale ne suffit pas à honorer le plan de recrutement (remplacement des désistements et des échecs). Ils doivent être informés d'un possible recrutement sur court préavis.

1.1. Dérogations.

Une demande de dérogation en cas d'inaptitude médicale, d'absence de résultats CCPM ou pour raison disciplinaire fait l'objet d'un FUD (formulaire unique de demande), IT 9524 sous-type « DROG », dans lequel le CFA se positionne sur l'aptitude de l'intéressé malgré cette dérogation.

Le motif et les mesures en cours (ex : rendez-vous médical ou date de CCPG à venir) devront également être précisés, tout comme la présence ou l'absence de lien au service pour une inaptitude médicale.

Pour toute demande de dérogation médicale :

- le certificat médical d'aptitude en cours de validité et le rapport circonstancié doivent être enregistrés dans le SIRH CONCERTO ;
- le FUD doit mentionner les épreuves pour lesquelles le candidat est exempté ainsi que les éléments permettant de déterminer les actions de formation que le candidat ne pourrait pas suivre (exemple : exemption de port de charges lourdes).

1.2. FUD.

Les FUD sont rédigées conformément aux directives de l'annexe V.

La date limite de verrouillage des FUD (candidature et éventuellement DROG) est fixée pour chaque campagne. Les OA/FE rendent compte par mail à la section Recrutement de la DRHAT/PGP/BGMDR (mathieu.frappier@intradef.gouv.fr) du verrouillage des FUD, en précisant les desideratas de sessions.

Toute modification d'un FUD verrouillé n'est possible qu'après demande auprès de la section.

1.3. Sélection des candidats.

Tout candidat fusionné « IP » sera considéré comme choix prioritaire du chef de corps et automatiquement retenu par la DRHAT à condition de remplir l'intégralité des conditions de candidature.

La sélection complémentaire opérée par la DRHAT sera réalisée parmi :

- les candidats « IP » ne remplissant pas l'ensemble des critères de sélection (demande de dérogation à l'appui selon les modalités décrites en annexe III.) ;
- les candidats « IS » ;
- les candidats « AT », après dialogue avec la FE, lorsque la notation ne semble pas justifier un tel fusionnement.

2. PREMIÈRE CAMPAGNE.

Juin 2023.	Diffusion du message de lancement de la 1 ^{ère} campagne.
18 septembre 2023.	Date limite de verrouillage des formulaires uniques de demande (FUD).

2 octobre 2023.	Diffusion de la liste de mise en formation anticipée.
Janvier 2024.	Diffusion de la décision des candidats retenus signée par le sous-directeur PGP.

Afin d'honorer la fin du plan de recrutement 2023, une partie des candidats sélectionnés au titre de la première campagne sera retenue pour mise en formation dès le mois de novembre 2023.

Le compte-rendu décrit au paragraphe 1.2. de la présente annexe précisera les desideratas de session pour chacun des candidats (classement des priorités : novembre 2023, mars 2024 et juin 2024).

La liste des candidats retenus dans le cadre de la première campagne sera diffusée par la DRHAT/PGP/BGMDR au mois de janvier 2024.

Les candidats retenus pour une mise en formation anticipée en novembre 2023 seront désignés par message dédié, au plus tard le 2 octobre 2023. Toute indisponibilité éventuelle devra être clairement mentionnée dans le FUD de candidature et rappelée lors de la communication des sessions préférentielles.

3. SECONDE CAMPAGNE.

Février 2024.	Diffusion du message de lancement de la 2 ^e campagne.
5 avril 2024.	Date limite de verrouillage des FUD.
3 mai 2024.	Diffusion de la liste de mise en formation anticipée.
Juin 2024.	Diffusion de la décision des candidats retenus signée par le sous-directeur PGP.

Afin d'honorer les éventuelles places restées vacantes lors de la première campagne 2024, une partie des candidats sélectionnés au titre de la seconde campagne pourra être retenue pour mise en formation dès le mois de juin 2024.

Tout candidat non retenu lors de la « première campagne » souhaitant de nouveau candidater devra initier un nouveau FUD de candidature.

La date limite de verrouillage des FUD (candidature et DROG) est fixée au 5 avril 2024. Le compte-rendu décrit au paragraphe 1.2. de la présente annexe précisera les desideratas de session pour chacun des candidats (classement des priorités : juin 2024, septembre 2024 et novembre 2024).

La liste des candidats retenus dans le cadre de la seconde campagne sera diffusée par la DRHAT/PGP/BGMDR au mois de juin 2024.

Les candidats retenus pour une mise en formation anticipée en juin 2024 seront désignés par message dédié, au plus tard le 3 mai 2024. Toute indisponibilité éventuelle devra être clairement mentionnée dans le FUD de candidature et rappelée lors de la communication des sessions préférentielles.

4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.

4.1. Dispositions préparatoires.

Les FE assurent la mise à jour de toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO : notation, ancienneté et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, contrôle de la condition physique militaire (CCPM) effectué au titre de l'année 2023.

La mise à jour des données suivantes, consultable par l'ENSOA, est impérativement réalisée a minima 6 semaines avant le début du stage :

- saisie dans l'IT 9517 de la visite médicale périodique (VMP) en cours de validité ;
- saisie dans l'IT 9508 « autres qualifications » de tous les modules d'instruction sur le tir de combat (ISTC) ;
- saisie dans l'IT 9546 des résultats CCPM ;
- insertion en pièce-jointe de la lettre de prérequis signée par le CFA.

4.2. Mise en formation.

Les FE s'assurent que les candidats possèdent l'ensemble des pièces exigées à l'incorporation.

4.2.1. Formation générale de 1er niveau (FG1).

Lors de l'incorporation, les candidats doivent détenir :

- la copie de leur contrat de substitution en qualité de sous-officier ;
- le certificat médical en cours de validité ;
- leur carte vitale ;
- un état des récompenses et sanctions sous pli confidentiel personnel ;
- le livret de certification et de suivi des tirs, dont la qualification tireur ISTC au fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou au fusil d'assaut HK 416 ;
- l'original du brevet militaire de conduite (BMC) ou du permis de conduire civil, si détenteur.

En cas de pièce manquante, ils ne sont pas autorisés à suivre la formation et sont systématiquement renvoyés dans leur FE à l'issue de la commission d'admission de l'ENSOA (première semaine).

La réussite à l'examen final de formation générale donne lieu à la délivrance du CM1.

4.2.2. Formation de spécialité de 1er niveau (FS1).

Les candidats sont désignés par la DRHAT/PGP/BGSOFF en fonction des dates fixées par le calendrier des actions de formation.

Dès parution de la décision d'admission en FS1, l'OA/FE fait signer sans délai le formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou de détachement d'office, qui figure en annexe de l'arrêté de 2^e référence. L'original est inséré dans le dossier administratif de l'intéressé par la formation chargée de la saisie dans le SIRH CONCERTO [infotype (IT) 9541]. Une copie de ce formulaire est remise par l'OA/FE à l'intéressé, qui doit la présenter à l'organisme de formation (ODF) dès le premier jour de formation.

Le CFA veille à ce que le contrat souscrit antérieurement englobe la durée de lien au service (LAS) exigée. Le cas échéant, il procède au renouvellement de contrat pour une durée adaptée. Un candidat refusant le LAS ou se présentant à l'ODF sans l'avoir signé ne peut être accepté en FS1.

Lorsque l'absence de signature est justifiée (retour d'opérations extérieures, arrêt maladie, etc.), le candidat doit le signer au sein de l'ODF, qui transmet à l'OA/FE pour saisie dans CONCERTO.

La réussite à l'examen final FS1 conditionne la délivrance du CT1. Les candidats déjà titulaires d'un CT1 peuvent être dispensés de cette formation (obtention BM1, *id est* CM1 + CT1, au 1^{er} juillet de l'année suivante).

4.3. Nomination au grade de sergent.

À l'issue de la FG1, l'ENSOA adresse au bureau chancellerie (DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement en copie) la liste des candidats ayant obtenu le CM1 et le projet de décision de nomination au grade de sergent.

4.4. Mobilité.

Les candidats au recrutement sous-officier SD ont vocation à être maintenus dans leur FE d'origine à l'issue de leur formation de premier niveau. Ils peuvent cependant profiter de ce changement de corps pour demander une nouvelle affectation.

Les candidats sélectionnés au titre d'une filière non décrite dans leur FE ou pour laquelle aucun poste de niveau fonctionnel n° 2 (NF2) n'est disponible dans leur FE seront étudiés pour une mobilité leur permettant de mener un parcours professionnel cohérent (dialogue ultérieur entre la DRHAT/PGP/BGSOFF et la FE). La FE doit en informer les candidats avec la plus grande clarté dès l'appel à candidature.

ANNEXE IV. GESTION - PROCÉDURE D'AGRÉMENT TECHNIQUE.

Préambule

Les filières de recrutement suivantes exigent un agrément technique : EPS/EPS, EPS/EQI, INF/CYN, RGE/LAR, RGE/ANA, RGE/TSH, RGE/ILB, RGE/RBP, RGE/DRO-SDT (agrément technique ALAT), MUS/MUS, AER/ISP, AER/CSA, MMA/AVI, MMA/CMA.

1. PROCESSUS GÉNÉRIQUE.

Tout candidat dépose obligatoirement deux demandes :

- un FUD d'agrément technique qui permet l'inscription aux tests d'agrément ;
- un FUD de candidature (cf. annexe V.) comprenant l'avis du CFA émet son avis.

Le FUD de candidature est placé en attente et n'est étudié qu'après obtention de l'agrément technique.

L'inscription à un agrément technique préalable ne dispense pas de la création, en parallèle, d'un FUD de candidature au recrutement semi-direct. En son absence, la candidature ne sera pas prise en compte.

2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES.

2.1. Entraînement physique et sportif.

Les candidats au titre des filières EPS/EPM et EPS/EQI sont convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) afin de passer un agrément technique. Les candidats EPS/EPM doivent détenir l'aptitude médicale mentionnée dans l'[instruction N° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées](#).

L'agrément est accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves décrites en annexe I. de la 2^e référence.

2.2. Cynotechnie.

Les candidats n'étant pas issus de la filière CYN doivent impérativement suivre une période d'immersion ou d'acculturation au 132^e RIC ou dans les éléments cynophiles de détection (ECD). Les FE doivent prendre attache avec ces derniers avant le verrouillage des FUD.

2.3. Blindés.

En complément du CTE, les candidats doivent détenir la formation d'adaptation complémentaire qualifiante (FACQ) tireur de l'option demandée (char, AMX10RCR/JAGUAR ou RIM).

2.4. Avionique des aéronefs et cellule motorisation des aéronefs.

Tout candidat devra réussir le test organisé en juin 2023 par le détachement de Rochefort. À ce titre, une préparation par correspondance est mise en place sous la tutelle de ce détachement.

En cas d'échec, un candidat désirant postuler lors du cycle suivant (2024/2025) devra obligatoirement suivre les cours préparatoires par correspondance débutant en septembre 2023 et passer un nouveau test en juin 2024.

Il pourra toutefois se présenter à un nouveau test d'entrée dès le mois d'octobre 2023 (organisation à charge du détachement de Rochefort). En cas de réussite, il ne poursuivra pas les cours préparatoires et intégrera immédiatement le vivier des candidats à la FS1.

ANNEXE V. GESTION - ÉTABLISSEMENT DU FUD.

Préambule

Le FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine semi-directe comporte deux feuillets renseignés et imprimés.

La création du FUD est effectuée à partir du SIRH CONCERTO via l'IT 9524 (IT 9598 lorsque mis en place).

Les FE réaliseront les demandes d'habilitation S ou TS nécessaires au recrutement au sein de certaines filières au même moment que les FUD de candidature.

1. PREMIER FEUILLET.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de création du FUD.
TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE.	Porter le numéro du traitant des ressources humaines (RRH) de la formation administrative.
TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 1. Instruction n° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.

	<p>Texte 2. Instruction n° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.</p>
	<p>Texte 3. La présente circulaire.</p>
PIÈCE JOINTE.	<p>Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, rapport circonstancie.</p>
EXERCICE.	<p>2024</p>
DOMAINES DE SPÉCIALITÉS.	<p>À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre. Il est vivement recommandé de postuler au titre de plusieurs domaines.</p>
FILIÈRES.	<p>À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre. Il est vivement recommandé de postuler au titre de plusieurs filières (3 au maximum).</p>
OPTION FILIÈRE.	<p>Si nécessaire, préciser les options relatives aux filières souhaitées.</p>
ENGAGEMENT PERSONNEL.	<p>Le candidat inscrit obligatoirement ici : « Si ma candidature est retenue, je reconnais avoir été informé qu'en vertu des textes en vigueur, je serai tenu de signer un contrat de substitution d'une durée minimale de cinq ans et couvrant la durée du lien au service exigée à l'issue de ma future formation de spécialité de premier niveau. »</p> <p>« L'intéressé atteste avoir pris connaissance de la circulaire annuelle de référence relative au recrutement sous-officiers auquel il se porte candidat. »</p>
DATE DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRÉ.	<p>Porter ici la date de signature du document par le candidat.</p>
DATE.	<p>Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.</p>
ATTACHE DE SIGNATURE.	<p>Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.</p>

Les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé, notamment ceux figurant dans le bandeau administratif, doivent être vérifiés avant signature.

2. SECOND FEUILLET.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du CFA.

L'accès à ce document est effectué en cochant puis en sauvegardant la case « avis du CFA » dans l'IT 9524 - IT 9598 lorsque mis en place - sous-type SDSO. Sur ce

feuille, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION DU CHEF DE FORMATION ADMINISTRATIVE.	Saisir l'avis sous forme de texte libre.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur pour toutes les mentions d'appui.
MENTION D'APPUI.	<p>Saisir la mention : INSCRIRE EN PRIORITE (IP), INSCRIRE SI POSSIBLE (IS) OU ATTENDRE (AT).</p> <p>Tout candidat fusionné IP sera considéré comme choix prioritaire du chef de corps et automatiquement retenu par la DRHAT, sous réserve de remplir l'intégralité des conditions de candidature.</p> <p>Dans un souci de simplification, les mentions d'appui seront remplacées par les mentions « avis favorable » et « avis défavorable ». Cette forme devra être utilisée dès que la procédure technique aura abouti. Les avis favorables seront considérés comme des choix prioritaires chef de corps.</p> <p>Sauf justification, la mention d'appui et le classement devront être en cohérence avec le dernier bulletin de notation annuelle de l'intéressé, notamment l'aptitude aux responsabilités supérieures ainsi que le potentiel à une catégorie supérieure.</p>
DATE AVIS.	Date de signature par le CFA.
GRADE.	Grade abrégé du CFA.
NOM.	Nom du CFA.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la FE.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé au verso du premier, vérifié et signé par le CFA.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, la DRHAT/PGP peut exploiter le FUD et ses pièces jointes.

Les dates limites de verrouillage de FUD sont précisées en annexe IV.

3. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

Tout renoncement à une candidature au recrutement sous-officier d'origine semi-directe doit avoir été précédé d'échanges confirmant l'absence de solution adaptée (report de mise en formation notamment).

Tout renoncement après émission du FUD de candidature fait l'objet d'une annulation au moyen du FUD correspondant (IT 9524 sous-type ANFE), dans lequel le candidat doit justifier sa demande. La FE en informe immédiatement la DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement et transmet le compte-rendu manuscrit de l'intéressé accompagné des avis hiérarchiques détaillant les raisons du désistement, d'un certificat médical d'inaptitude ou d'un bulletin de sanction le cas échéant.

Les CFA doivent systématiquement étudier la pertinence d'une sanction disciplinaire pour tout désistement non justifié ou n'ayant pas fait l'objet d'un compte-rendu.

Afin de placer les remplaçants en liste complémentaire dans des conditions optimales, les FE doivent signaler sans délai les désistements ainsi que les indisponibilités temporaires des candidats.